Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 94 (1991)

Artikel: L'identité à l'épreuve du conflit jurassien : réflexions sur une notion ambiguë à propos d'un conflit qui ne l'est pas moins

Autor: Voutat, Bernard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684433

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'identité à l'épreuve du conflit jurassien

Réflexions sur une notion ambiguë à propos d'un conflit qui ne l'est pas moins

par Bernard Voutat

Sans nul doute, la question de l'identité est au cœur du conflit jurassien tel qu'il se développe entre 1947 et 1974. C'est en effet en son nom ou tout au moins, si le terme n'est pas explicitement prononcé, au nom d'un principe (historique, culturel, ethnique, linguistique...) d'unité et de similitude entre Jurassiens qu'est revendiquée pour le Jura une autonomie cantonale au sein du corps helvétique.

Le cadre chronologique retenu pour cette contribution (1947-1974) correspond à une période où, de manière constante, l'antagonisme entre séparatistes et antiséparatistes a occupé le devant de la scène politique, jurassienne et suisse. Cet antagonisme s'est d'ailleurs singulièrement radicalisé au fil du temps et a fini par diviser les Jurassiens en deux camps bien distincts durant la phase d'autodétermination en 1974-1975.

Nous n'aborderons pas ici la question des origines historiques de ce conflit, c'est-à-dire celle de ses limites temporelles. Il est clair que la «Question jurassienne» ne surgit pas de «rien» en 1947 et que l'on peut remonter plus loin dans le temps pour découvrir les traces d'oppositions, de luttes parfois vives à propos de la place du Jura dans le canton de Berne depuis 1815, de son maintien au sein de ce dernier ou de sa séparation en vue de la création d'un canton autonome. Il s'agit toutefois là d'un problème délicat et difficile, qui mériterait à lui seul de trop longs développements. Nous verrons néanmoins en quoi et pourquoi cet aspect constitue en lui-même un des enjeux principaux de la «Question jurassienne» dans sa phase dite «moderne», soit celle qui s'étend, précisément, de 1947 à 1974. En fait, situer le début du conflit jurassien en 1815 déjà ou en 1947 seulement n'est jamais totalement «innocent». Dans un cas comme dans l'autre, c'est toute une interprétation du conflit, de sa nature et de ses causes profondes qui est posée. Dans la mesure donc où l'histoire du Jura est directement liée à des définitions conflictuelles d'une identité «jurassienne», on se gardera de croire que tout commence en 1947, mais

aussi de penser que ce conflit s'est «toujours» posé dans les mêmes termes depuis 1815.[1]

Nous n'évoquerons pas non plus la question plus actuelle, et donc plus «chaude», de savoir si le conflit a trouvé une solution définitive avec la procédure plébiscitaire élaborée dès 1967 par les autorités bernoises et mise en œuvre par ces dernières au milieu des années 1970 ou si, au contraire, cette procédure ne constitue qu'une étape de la «Question jurassienne», destinée à se poursuivre dans les années à venir. Le fait que les plébiscites de 1974/1975 aient récemment encore fait l'objet d'un arrêt controversé du Tribunal fédéral permet de dire que le conflit jurassien n'est pas éteint aujourd'hui, même s'il se pose dans des termes à bien des égards différents que par le passé, comme le suggéreront sans doute les autres contributions à ce colloque.

Cela étant précisé, nous entendons limiter notre objectif à une évaluation critique de la pertinence d'une notion telle que celle d'identité pour rendre compte du conflit jurassien durant la période considérée. Comme le suggère le titre de cette contribution, nous allons mettre l'identité *à l'épreuve* du conflit jurassien, et ceci à un double point de vue.

D'un côté, nous l'avons dit plus haut, cette notion est au cœur de l'antagonisme entre partisans et adversaires de la séparation. Elle se présente donc en premier lieu comme une notion éminemment politique. C'est pour sa «défense» et sa «promotion» que le militant séparatiste agit, justifie sa position et légitime son projet d'autonomie. C'est en son nom également que le militant antiséparatiste s'oppose à la création d'un canton du Jura et défend le statu quo.

D'un autre côté, nombre de travaux consacrés au Jura, particulièrement en sociologie et en histoire, s'autorisent de la notion d'identité pour *expliquer* le comportement des protagonistes du conflit et pour en identifier les causes.

Invoquée par les militants, l'identité est donc aussi et simultanément conçue par certains chercheurs en sciences humaines comme un outil d'analyse, c'est-à-dire comme un concept sociologique pertinent. Le double statut du terme (militant et scientifique) le rend ainsi par avance problématique et l'étude du conflit jurassien nous semble singulièrement propice à le démontrer.

* * * *

Au premier abord, la «Question jurassienne» présente trois dimensions étroitement liées les unes aux autres:

– la désignation d'une *identité* destinée à définir l'homogénéité d'un groupe et sa différence vis-à-vis d'autres groupes, cela sous certains aspects et selon des combinaisons variables de facteurs (langue, religion, histoire, nationalité, ethnie, mentalité, etc.);

– la délimitation d'un *territoire* fixant un «dedans» et un «dehors» et posant simultanément un second principe d'appartenance au groupe, soit la position dans l'espace;
– la *revendication*, du reste combattue, d'une souveraineté étatique cantonale pour le groupe circonscrit selon les deux paramètres précédents.

Autrement dit, tandis que les deux premières dimensions du conflit instituent les contours d'une identité sociale et spatiale (nous sommes ceux qui possédons telles caractéristiques et qui nous situons dans ce lieu), la troisième dimension «résume» quant à elle les deux autres en une revendication pratique. Cela signifie en premier lieu que la définition attachée à un groupe (est-il jurassien, bernois ou suisse, catholique ou protestant, francophone ou germanophone, autochtone ou immigré, etc.) est indissolublement liée aux objectifs concrets assignés à ce dernier.

Or, comme le souligne Pierre Bourdieu, «les objets du monde social peuvent être perçus et énoncés de différentes façons, parce qu'ils comportent toujours une part d'indétermination et de flou. Le monde social peut être pratiquement dit, perçu, construit selon différents principes de vision et de division».[2] En effet, l'acteur n'est jamais réductible à une seule dimension de son être social. Les possibilités de définition sont à cet égard multiples: âge, sexe, profession, lieu (de résidence ou d'origine), langue, religion, histoire, appartenance partisane (ou syndicale), niveau de revenus, trajectoire sociale, etc., constituent autant de principes d'identification de l'individu et de la position qu'il occupe dans la société. Leur mise en œuvre permet dès lors de construire des groupes «sur le papier», plus ou moins homogènes selon les combinaisons retenues.

Placée dans cette perspective, la notion d'identité s'avère d'une utilisation périlleuse. Floue, ambiguë, polysémique, paradoxale, les termes d'ailleurs ne manquent pas (en sociologie, en anthropologie ou en histoire) pour caractériser l'identité et les problèmes que son emploi pose dans toute recherche. Ainsi, selon P. Tap,

> «La notion d'identité est particulièrement difficile à circonscrire du fait de son caractère polysémique et de la richesse de ses connotations. Mais cette difficulté n'est pas purement linguistique et intellectuelle. Elle se trouve exacerbée par les implications idéologiques qu'elle recèle, les problèmes et conflits individuels ou collectifs qu'elle dévoile. Définir et analyser l'identité c'est, en définitive, prendre position à propos de tels problèmes, c'est s'engager dans des débats idéologiques fondamentaux, et particulièrement celui concernant l'histoire et le devenir réciproques des personnes, des groupes et des institutions sociales».[3]

Quelle meilleure preuve d'ailleurs de la validité de cette affirmation pourrions-nous donner que celle fournie par les réactions suscitées dans la presse au sujet des travaux qui sont présentés aujourd'hui à ce colloque et qui ont donné lieu à cet ouvrage sur *Les nouvelles composantes de l'identité jurassienne*?[4]

* * * *

En 1947, avant même que n'éclate l'«affaire Moeckli», Paul-Otto Bessire rédige sa contribution au *Livre du centenaire* de la Société jurassienne d'Emulation, qu'il intitule «Jura, entité nationale». Ce texte prendra valeur de manifeste pour toute une génération de militants, au sein du Comité de Moutier d'abord, au Rassemblement jurassien (RJ) ensuite. Comme son titre l'indique, cette étude vise à démontrer *l'unité* du «peuple jurassien».

> «Notre pays (écrit Bessire) a enfin trouvé son équilibre. Il réunit tous les facteurs qui produisent une entité: géographie, race, histoire, coutumes et langue, traditions communes et unité morale (...). Les Jurassiens sentent dans leur cœur qu'ils forment un même peuple, parce qu'ils sont unis par une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances. Il y a un esprit jurassien comme il y a une âme jurassienne, c'est-à-dire un principe spirituel qui unit tous les Jurassiens dans l'amour fervent et sincère de leur petite patrie».[5]

De ce fait, précise l'auteur, le Jura constitue une «entité nationale», soit «une réalité vivante, supérieure aux individus qu'elle fond en un tout et qu'elle conduit vers des fins communes».[6]

La vision offerte à la même époque par Virgile Moine, et qui prendra elle aussi valeur de manifeste pour les militants antiséparatistes, est quant à elle bien différente. Pour celui qui deviendra conseiller d'Etat bernois en 1948, ce qui caractérise le mieux le Jura bernois, c'est sa *diversité*. Peu de régions, en effet, lui apparaissent géographiquement aussi «tourmentées» et «disloquées» que le Jura bernois. A ce «véritable chaos», à cette «anarchie géographique», qui constitue à ses yeux la «*cause première* de l'absence d'unité politique» (c'est nous qui soulignons), s'ajoute un double clivage (économique et confessionnel) dressant entre le Jura-Nord, rural et catholique, et le Jura-Sud, industriel et protestant, une véritable «muraille de Chine». Ces différences, ajoute Virgile Moine, seul un pouvoir fort aurait pu les contenir. Mais il n'en a rien été. «Le pouvoir épiscopal était le plus faible qu'on puisse connaître.» De la sorte, une quelconque unité jurassienne n'est concevable que par l'intégration du Jura au canton de Berne, intégration que l'auteur qualifie de «mariage de raison».[7]

Dans l'ensemble, le point de vue développé par V. Moine est à l'opposé de celui proposé par Paul-Otto Bessire. Tandis que, pour le

premier, toute l'histoire jurassienne est entièrement déterminée par les divisions multiples qui traversent l'espace jurassien et les populations qui l'habitent, pour le second, en revanche, cette histoire est à la base de la formation d'une véritable «entité nationale». C'est dire à quel point le fossé qui les sépare est important, à l'image d'ailleurs de celui qui divisera le Comité de Moutier, puis les deux organisations rivales, le RJ et l'UPJ, pendant près de quarante ans.

* * * *

On retient généralement du Comité de Moutier qu'il est à l'origine de la reconnaissance d'un «peuple jurassien» dans la Constitution bernoise. On oublie cependant souvent que ce résultat est le fruit d'un compromis fragile entre ses différents membres, représentatifs des trois grandes associations jurassiennes (Emulation, ADIJ, Pro Jura) et des partis politiques jurassiens.

Au lendemain de l'«affaire Moeckli», l'hypothèse de la séparation n'est pas immédiatement écartée, bien qu'elle s'efface rapidement au profit de l'élaboration d'un statut d'autonomie.[8] En conclusion de son premier texte politique, le Comité de Moutier formule ainsi sa revendication principale:

> «La constitution cantonale devra reconnaître avec toutes les conséquences qui en découlent que, dans l'Etat de Berne, la souveraineté appartient au peuple bernois, d'une part, et au peuple jurassien, d'autre part, qui l'exercent conjointement. Le Comité de Moutier estime que la sauvegarde des droits du Jura implique l'institution d'un système fédéraliste et bicaméral».[9]

L'essentiel des efforts déployés alors par le Comité de Moutier se concentre sur la définition de ce qui sous-tend sa revendication, soit l'existence d'un «peuple jurassien». Il est le seul, à ses yeux, à ne pas jouir d'un statut politique propre dans la Confédération, ce qui lui paraît contraire au fédéralisme suisse.[10] Ce «peuple jurassien», les leaders du Comité de Moutier le conçoivent alors au travers du concept d'ethnie, terme utilisé dans une acception historique. Pour ces derniers, en effet, l'entité jurassienne s'est constituée au travers de huit siècles d'autonomie. Son intégration en 1815 au canton de Berne fut donc une faute. En définitive,

> «La Question jurassienne est vieille de 132 ans (...). Elle a des racines et des causes profondes (qui tiennent au fait) que le Jura est une entité ethnique différente de l'ancien canton.»[11]

La suite est mieux connue. Profondément divisés, notamment en fonction de leur appartenance partisane,[12] les membres du Comité de Moutier abandonnent leur projet fédéraliste et bicaméral, pour ne

retenir, avec l'accord des autorités bernoises, qu'une reconnaissance symbolique, c'est-à-dire sans réelles conséquences politiques et pratiques, du «peuple jurassien». Celle-ci est acceptée en votation populaire le 29 octobre 1950.

Suite à l'«affaire Moeckli», les autorités bernoises s'attachent tout particulièrement à réfuter la notion même de «peuple jurassien», voire à la vider de tout contenu réel. A leurs yeux, «le Comité de Moutier donne un sens ambigu au mot «peuple», en lui attribuant à la fois un caractère ethnique, culturel et politique»[13] Autrement dit, c'est à l'idée même d'«unité jurassienne» que s'en prennent les autorités bernoises, qui ne manquent pas de mettre un accent tout particulier sur les divisions internes au Jura, sur les plans linguistique, confessionnel et historique. Elles soulignent en outre les contradictions qui, d'après elles, apparaissent dans le discours du Comité de Moutier à propos du «peuple jurassien»:

> «Afin de prouver l'existence d'un peuple jurassien dont il doit être tenu compte en fédéralisant tout le canton, on fait donc valoir tantôt des motifs d'ordre linguistique, tantôt des motifs d'ordre territorial. Or, il évident qu'on ne peut invoquer à la fois les uns et les autres au cas présent.»[14]

Dans son rapport, le Conseil-exécutif bernois impute principalement le conflit jurassien à des causes d'ordre démographique. Pour lui, en effet, la «Question jurassienne» provient du fait que les Jurassiens deviennent quantitativement minoritaires par rapport aux citoyens de l'ancien canton. Ce calcul arithmétique, si l'on peut dire, lui permet alors de récuser l'idée du Comité de Moutier, reprise ensuite par le RJ, selon laquelle le conflit prend racine en 1815 déjà. En fait, pour les autorités bernoises comme plus généralement pour les militants antiséparatistes, ce conflit ne naît fondamentalement qu'en 1947.

* * * *

Alors que les adversaires de la séparation ou d'un large statut d'autonomie se déclarent satisfaits de la reconnaissance constitutionnelle du «peuple jurassien», les militants séparatistes, organisés au sein du Mouvement séparatiste jurassien depuis novembre 1947 (de façon plus formelle depuis août 1949), estiment tout au contraire que celle-ci relance la «Question jurassienne» et lui offre un fondement juridique tangible. C'est dans ce contexte que disparaît le Comité de Moutier, désormais incapable de réaliser une quelconque unité, et que s'institue l'antagonisme entre le RJ et l'UPJ. Le premier adopte son nom définitif en septembre 1951. Tirant le bilan de l'échec du Comité de Moutier, le RJ, comme son nom l'indique d'ailleurs, entend livrer son combat en dehors, «au-dessus», selon ses propres termes, des clivages

de toutes sortes, notamment politiques ou religieux. L'analyse de R. Béguelin est à cet égard très claire:

> «Pour n'être pas demeuré fidèle à son plus fidèle soutien, l'opinion publique, pour avoir négligé de recourir à l'initiative populaire, pour s'être enfin livré à une majorité de parlementaires, le Comité de Moutier se trouva désarmé face aux contre-propositions du Conseil d'Etat (...). De même que son autorité lui venait directement du peuple, c'est directement au peuple que le Comité de Moutier aurait dû recourir. Son autorité eût été décuplée (...). Au lieu de rechercher une *majorité populaire*, il s'épuisa en voulant constituer un front unique de parlementaires jurassiens. Pour réaliser une union sacrée qui n'était pas nécessaire, il dut sacrifier une bonne part de ses principes. La solution du problème jurassien devenait impossible.»[15]

Sur le fond, le RJ fait sienne, pour l'essentiel, l'argumentation du Comité de Moutier. A ses yeux, en effet, le Jura (celui des sept districts, la ville de Bienne étant rapidement écartée des projets séparatistes) constitue une «entité nationale», un «groupe ethnique» homogène, différent de l'ancien canton. Conformément au principe fédéraliste qui anime les institutions politiques de la Suisse, la création d'un nouveau canton s'impose. Elle consacrerait, à l'instar des autres cantons suisses, le respect des entités historiques qui se trouve au fondement du lien confédéral.[16]

Dans cette perspective, le RJ entend placer la «Question jurassienne» sur le plan suisse, en démontrant préalablement l'existence d'une majorité dans le Jura en faveur de la séparation. En 1957, il lance une initiative cantonale qui obtient un vif succès, puisque 54% du corps électoral jurassien la signe. La votation a lieu le 5 juillet 1959. L'initiative est repoussée à une très large majorité dans l'ensemble du canton, ce qui ne constitue pas une surprise. Elle est également rejetée dans le Jura, mais à une faible majorité de 52%.[17]

L'UPJ, de son côté, est fondée en 1952. Favorable au maintien du statu quo, elle se situe explicitement, elle aussi, dans le prolongement de l'action du Comité de Moutier. L'organisation antiséparatiste estime, en effet, que le «Jura peut affirmer un caractère propre dans le cadre du canton de Berne et que la révision constitutionnelle approuvée en 1950 par les peuples du Jura et de l'ancien canton favorise la compréhension entre les deux parties du canton».[18] Par ailleurs, l'UPJ conteste le droit au RJ de parler au nom de tous les Jurassiens et précise que son refus de la séparation revêt lui aussi un contenu patriotique:

> «Que tous les Suisses se rassurent et sachent que nous, Jurassiens, sommes des hommes libres sur une terre libre, que si nous devons défendre les droits légitimes de notre peuple à Berne, nous ne nous sentons pas menacés dans notre foi, ni dans nos idées, ni dans nos coutumes, ni dans nos biens.»[19]

Alors que le RJ s'efforce de dégager une *continuité* entre l'ancien Evêché de Bâle et le Jura bernois, en vue de légitimer l'assise territoriale d'un futur canton du Jura et de lui fournir une caution «nationale», l'UPJ, de son côté, s'attache à réfuter l'argumentation de son adversaire en contestant, non pas tellement l'existence désormais reconnue sur un plan constitutionnel du «peuple jurassien», mais son *unité*.

En fait, pour l'UPJ, le «peuple jurassien» est, depuis des siècles, profondément divisé. En dehors des facteurs linguistique et religieux, l'organisation antiséparatiste tire également argument de l'histoire, pour montrer que la partie méridionale du Jura a durablement été liée à Berne par divers traités de combourgeoisie, de telle sorte que la décision prise par le Congrès de Vienne en 1815 n'a en définitive fait qu'entériner le penchant historique «naturel» des vallées méridionnales du Jura à se rapprocher de Berne.

Ces divergences se répercutent directement sur la perception que les deux protagonistes du conflit se font de ses *causes*. Pour le RJ, l'existence d'un «peuple jurassien» examinée dans son cheminement «à travers les âges» traduit la permanence «des origines à nos jours» d'une culture, d'une âme jurassiennes:

> «De 1815 à 1950, malgré le temps, il n'y a qu'un pas (...). La réalité jurassienne est un fait historique et vivant. L'âme de notre terre a passé en nous et dans nos institutions. Forte de régions qui se complètent, la terre jurassienne est d'une diversité heureuse (...). Les Jurassiens savent que les régions de leur pays cachent, sous la diversité géographique, une secrète et vivante unité.» [20]

L'UPJ ne procède pas différemment, mais pour imposer une représentation historique différente, soit la permanence de divisions culturelles (linguistiques ou religieuses) et donc politiques entre Jurassiens.

* * * *

Avant la votation de 1959, la polémique se cristallise autour d'un texte d'A. Gasser, auquel répond Roland Béguelin. Ce débat est particulièrement révélateur de la représentation du conflit qui se dégage à cette époque dans chacun des deux camps.

Il l'est d'autant plus que les positions respectives évolueront considérablement à la suite de ce premier scrutin. Ainsi, en 1957, A. Gasser écrit:

> «Il existe malheureusement aujourd'hui, tout au moins dans le canton de Berne, une chose que notre pays n'avait pas encore connue, un *problème de minorité linguistique*, tendant à rompre le lien étatique.» [21]

La riposte du RJ pourra étonner ceux qui gardent en souvenir le discours séparatiste tel qu'il s'est développé dès le début des années 1960. Roland Béguelin répond, en effet, à A. Gasser que

> «sa manière de poser le problème démontre (qu'il) n'en a pas saisi le fond. Car la crise jurassienne est née du fait de la fusion en un seul Etat unitaire (le canton de Berne) de deux entités historico-ethniques diversément caractérisées. Le fait que l'entité jurassienne, dans sa majorité, parle une langue différente de celle de l'entité majoritaire, a constitué, à cause de la volonté d'assimilation de la majorité, un des éléments permanents de la crise, mais non le principal. Cela est d'autant plus vrai que le Jura comme tel comprend un district alémanique et, dans ses districts romands, une population de langue allemande importante».

Et il ajoute:

> «Vouloir présenter la Question jurassienne comme un problème purement linguistique, c'est l'amoindrir, sinon la vider de toute sa substance. Nous posons ici comme un principe de notre vie confédérale qu'un phénomène d'ordre linguistique ou confessionnel ne soulève pas de problème politique institutionnel.» [22]

La votation de 1959, du point de vue qui nous occupe ici, constitue donc une date charnière. Pour le RJ, elle consacre un double échec, à la fois comptable, dans la mesure où il est battu (de peu, il est vrai) dans l'ensemble du Jura (dans celui des sept districts comme dans le seul Jura francophone), mais aussi politique, car le résultat par district, qui fait apparaître un clivage linguistique et confessionel, semble invalider la thèse de l'unité jurassienne. L'analyse du scrutin que fournit le RJ au lendemain de la votation laisse d'ailleurs augurer une réorientation de ses objectifs et de sa perception du conflit. Pour lui, en effet, la lecture des résultats montre que ce sont principalement les immigrés de langue allemande, «ne pouvant en aucun cas être considérés comme Jurassiens», qui sont à l'origine du rejet de l'initiative. «Dans ces conditions (ajoute le RJ), la Question jurassienne est non pas réglée, mais illustrée. Le vote du 5 juillet montre que les Jurassiens ne sont pas seulement majorisés dans le canton de Berne, mais qu'ils le sont encore chez eux, dans leurs districts et dans leurs communes, par suite d'une constante pénétration bernoise.» [23]

A terme, cette analyse conduit à l'abandon du district de Laufon, qui fait suite à l'adoption d'une conception de l'ethnie, non plus fondée sur l'histoire, mais sur la langue principalement. L'identité jurassienne demeure donc une «identité ethnique», mais celle-ci repose désormais sur un autre critère. En d'autres termes, la période postérieure à 1959 voit l'émergence d'un conflit qui se fonde, pour le RJ, sur des bases bien différentes que par le passé, à propos d'un

territoire aussi qui se modifie. Au moment même où le RJ écarte, formellement dans ses statuts, le Laufonnais de ses projets, Roland Béguelin écrit:

> «Par le fait même de cette intervention massive (celle des germanophones ou des ressortissants de l'ancien canton lors du scrutin de 1959), le problème du Jura redevenait linguistique au premier chef, ce que, malgré les précautions verbales prises par le RJ de 1948 à 1959, il n'avait jamais cessé d'être en vérité.»[24]

Cette déclaration intervient peu de temps après l'adoption par le Gouvernement bernois de son plan pour régler la Question jurassienne, plan qui prévoit expressément un nouveau scrutin d'autodétermination dans le Jura, mais qui est d'emblée récusé par le RJ au motif que ses modalités d'application n'ont pas été l'objet d'une négociation bilatérale entre lui-même, représentant du «peuple jurassien», et les autorités bernoises.[25]

Le scrutin de 1959, ainsi que l'orientation que prend progressivement le RJ ne demeurent pas sans conséquence sur le discours de l'UPJ. Alors que, durant les années 1950, l'organisation antiséparatiste s'efforçait de mettre en évidence les différences entre Jurassiens, linguistique et confessionnelle, sa perception se modifie peu à peu par la suite, sans être cependant aussi arrêtée que celle de son adversaire. Certes, elle insiste toujours sur le clivage religieux, mais elle atténue la portée du clivage linguistique, qui ne lui semble pas vraiment problématique à l'intérieur d'un canton bilingue. Cela signifie que, pour l'UPJ, Laufon et Bienne peuvent être considérés comme jurassiens.[26] Quant à l'immigration en provenance de l'ancien canton, l'UPJ juge qu'elle s'est rapidement assimilée, notamment sur le plan linguistique. A la veille des plébiscites, le mouvement antiséparatiste se transforme et prend le nom de Force démocratique (FD). Ce changement de nom, outre qu'il s'accompagne d'une pratique politique plus active (les antiséparatistes parlent alors de «réveil» des Jurassiens méridionaux), consacre également la construction dans le camp antiséparatiste d'une identité qui serait propre aux «Jurassiens bernois», ceci en vue de donner sens à la frontière issue de la procédure en cascade que FD choisit de mener à son terme après la victoire du RJ le 23 juin 1974.

* * *

On le voit, ni le temps, ni l'espace du conflit jurassien ne constituent pour le chercheur, et sans doute encore moins pour le militant, des données «objectives» que l'on pourrait simplement constater. Tout au contraire, la Question jurassienne représente un conflit qui porte précisément sur des délimitations spatiales et temporelles. En un mot, il s'agit d'un conflit où le temps et l'espace n'y sont pas donnés, mais

enjeux; pour cette raison, c'est un conflit sur le sens du conflit. C'est pourquoi, en définitive, la perception des causes du conflit est également conflictuelle. Chacun des protagonistes, en s'efforçant de légitimer sa position à partir de sa propre représentation de la «réalité» jurassienne, développe simultanément une *explication* spécifique de ce conflit.

Pour le RJ, le séparatisme résulte du fait que le Jura constitue une entité «ethniquement» homogène. Même si ce terme a subi, comme on l'a vu, quelques modifications, il sert dans tous les cas à désigner un ensemble à la fois spécifique et différent de l'ancien canton. Pour l'UPJ, en revanche, le Jura ne forme pas un tout homogène. Les divisions qui le traversent sont à ses yeux au moins aussi importantes que celles qui peuvent exister à l'intérieur du canton, soit entre ses différentes «régions», soit entre le Jura considéré dans son ensemble et l'ancien canton. Selon elle, une «unité jurassienne» n'est réalisable que dans le cadre bernois.

D'un côté, nous dit-on, les Jurassiens se mobilisent parce qu'ils sont... Jurassiens (et donc qu'ils ne sont pas Bernois). La frontière avec l'ancien canton est perçue comme conflictuelle, tandis que les divisions internes sont jugées secondaires et non déterminantes. De l'autre côté, rétorque-t-on, l'unité du Jura constitue un mythe, tant les divisions entre Jurassiens sont profondes, alors que la frontière avec Berne n'apparaît pas comme conflictuelle.

Ainsi, les représentations du Jura (de son histoire, de son espace) comme celles des Jurassiens et de leur «identité» (perçue à travers la notion de «peuple jurassien») sont pour le moins fluctuantes, et cela y compris au sein de chacun des deux camps en présence, selon la période considérée.

Or, une lecture attentive des études consacrées à la Question jurassienne montre que les différents auteurs (sociologues ou historiens) n'ont pas toujours tiré toutes les conséquences du fait que leurs analyses pouvaient participer du conflit à propos de ces définitions, alors même qu'elles devraient le prendre pour objet. En effet, pour bon nombre d'entre eux, la Question jurassienne révèle *un problème d'identité culturelle*, dont le vecteur principal doit être recherché tantôt dans la langue, tantôt dans la religion, tantôt dans l'origine des acteurs de ce conflit, appréhendé selon les cas comme «ethnique», «nationalitaire» ou «régional». Malgré les différences parfois considérables que l'on peut déceler entre tous ces travaux et les nuances que certains chercheurs apportent à leurs analyses, presque tous ont tendance à ériger la notion d'identité, construite sur la base de combinaisons variables des facteurs incriminés, en *dimension explicative* du conflit jurassien.

Rien de plus périlleux, assurément. De quelle identité s'agit-il? Quels sont les critères pertinents à retenir? La langue est-elle plus significative (mais pour qui?) que la religion? Et pourquoi ces éléments-là entrent-ils à certaines époques et pas (ou moins) à d'autres dans la définition d'une identité sociale? Comment et pourquoi cette dernière s'articule-t-elle à des délimitations de l'espace et à des revendications plus directement politiques? Il faut bien le reconnaître, la notion d'identité pose bien plus de questions qu'elle n'en résout. Et le fait qu'elle soit qualifiée d'«ethnique», de «nationalitaire» ou de «régionale» n'y change rien, dans la mesure où ces termes, eux aussi, sont sujets à des définitions souvent contradictoires, chargées de sens et ambigües, qui réduisent la compréhension du conflit et de sa dynamique en la rapportant et à une situation hâtivement considérée comme «donnée». C'est pourquoi une partie importante des travaux consacrés au Jura se situe dans une perspective très mécaniste. A la question de savoir pourquoi les Jurassiens se mobilisent, on répond tantôt (en fait, le plus souvent) *parce* qu'ils *sont* Jurassiens, ou tantôt *parce* qu'ils *veulent* le devenir. Tant la «qualité» de Jurassiens, comme on l'a vu, que l'origine sociale de cette «volonté» et du projet politique qui la sous-tend demeurent incertaines.[27]

Le recours à la notion d'identité débouche ainsi sur des explications circulaires, pour ne pas dire tautologiques, qui reposent sur une confusion entre ce qui explique (l'appartenance à un groupe) et ce qu'il faut expliquer (la participation à un mouvement revendicatif). Pour les uns, l'appartenance à un groupe «ethnique» détermine *en soi* une identité, laquelle détermine à son tour l'émergence d'une revendication et d'une action pour la faire aboutir. Dans cette optique, le conflit à propos de la revendication d'indépendance ne peut résulter que de la présence d'identités distinctes dans un même espace géographique.

Pour d'autres, l'identité ne devient déterminante qu'en «seconde instance», comme une construction militante évoquée à l'appui d'une revendication d'autonomie. Dans les deux cas, toutefois, il n'est pas dit *pourquoi* une identité (mais laquelle?) peut être à l'origine d'une revendication et *pourquoi* celle-ci doit-elle servir de base à un projet politique.28 Bref, de quelle identité parlons-nous et pourquoi ceux qui en parlent, militants et sociologues, le font de cette manière-là plutôt que d'une autre?

* * * *

Compte tenu de ce qui précède, que faire de l'identité? S'agit-il d'un concept inutilisable dans toute recherche en sciences humaines? Son côté équivoque justifie-t-il à lui seul son abandon? Tel n'est pas notre point de vue ici. Encore faut-il préciser le statut que nous entendons

attribuer à cette notion, qui désigne à nos yeux un *objet d'étude* et non un outil d'explication.

Comme l'observe J.-W. Lapierre, il faut établir une distinction entre deux catégories de concept:

> «Les uns définissent un objet de recherche en découpant sa forme sur le fond de la diversité fluctuante de notre expérience; les autres sont des outils d'explication, ils rendent cet objet plus intelligible en permettant de formuler des hypothèses pour répondre aux questions que l'on se pose sur lui. Les premiers sont des moyens de construction de l'objet, les seconds des moyens d'analyse des données (...). Le concept d'identité collective relève de la première catégorie. Il n'explique rien. Il définit un objet, un ensemble de phénomènes.»[29]

En d'autres termes, l'identité ne désigne pas une *substance* que l'on pourrait définir à partir d'un inventaire de ses traits constitutifs, mais ce qu'un groupe fixe à travers ses actes et son discours. En ce sens, précise J.-W. Lapierre, la notion d'identité suggère «non seulement ce qui fait l'unité d'un groupe, sa différence par rapport à d'autres groupes, un ensemble singulier de caractères propres qui symbolisent cette unité et cette différence, mais aussi la permanence de ce groupe dans le temps, à travers l'histoire, malgré tous les changements qui l'ont affecté».[30]

Ainsi, pour éviter toute utilisation «idéologique» de ce terme, il faut prendre pour objet le processus par lequel un sens lui est socialement attribué. Comme l'indiquent M. Oriol et P. Igonet-Fastinger, «le chercheur doit se contenter de contribuer à éclairer les conditions dans lesquelles se produisent les identités».[31] B. Poche va lui aussi dans la même direction:

> «Si on ne peut parler de façon absolue des identités régionales, il faut s'en remettre à la façon dont elles sont produites, décrites et utilisées par les acteurs ou par les groupes sociaux.»[32]

En définitive, ce qui doit retenir l'attention, c'est la *construction sociale* de l'identité, par laquelle les groupes assurent une réponse nécessaire à la dimension contradictoire de la vie sociale (individu/collectif; soi/les autres; réel/imaginaire; conflit/consensus). Nous sommes dans cette mesure d'accord avec M. Bassand et G. Guindani pour qui l'identité se définit comme «l'image spécifique (assortie de normes, de valeurs, de représentations, de modèles...) que des acteurs se sont forgée d'eux-mêmes».[33]

* * * *

On comprend dès lors que l'identité, non plus conçue comme un concept explicatif, mais comme un objet construit socialement sur lequel doit précisément porter l'explication, soit ambiguë, équivoque

et polysémique. «Il n'est d'identité que paradoxale», résume P. Tap.[34] En effet, dans la mesure où cette notion «pose la question des limites ou des frontières de la collectivité, celle de l'altérité et celle de son expression»[35], elle revêt nécessairement des dimensions contradictoires. L'identité est ainsi simultanément objective (en fonction de l'appartenance à un groupe déterminé) et subjective (conformément aux représentations socialement constituées de cette appartenance), interne (à un groupe) et externe (vis-à-vis d'autres groupes). Elle suppose donc un double mouvement qui allie similitude intragroupe et différenciation entre groupes».[36]

Plus précisément, le discours identitaire, en tant qu'il est producteur de lien social, «exclut autant qu'il intègre».[37] Sa force de mobilisation repose simultanément sur la capacité à définir le «nous collectif» et à désigner l'autre, celui qui est différent. «L'identité est autant déterminée de l'extérieur qu'élaborée internement.»[38] Elle implique donc une perception à chaque fois réajustée de la relation entre consensus (à l'intérieur du groupe) et conflit (vis-à-vis de l'extérieur).

Il faut donc admettre que la construction sociale de l'identité s'effectue selon un processus complexe, qui montre finalement l'*absence de relation causale directe* (mécanique ou unilatérale) entre un ensemble de traits distinctifs (comme la langue, la religion, l'origine) et l'émergence d'un mouvement revendicatif appelant à une autonomie cantonale, et cela même si le chercheur peut mettre en évidence des corrélations statistiques fortes entre certaines caractéristiques socio-culturelles des acteurs sociaux et leur position face à la question de la séparation.[39]

Autrement dit, la relation entre un fait (l'«affaire Moeckli») ou une situation (celle d'être «Jurassien» ou «minoritaire») et une revendication déterminée (statut d'autonomie, indépendance) n'est jamais purement mécanique. Ainsi que le précise C. de Montlibert, «l'élaboration des revendications, loin d'être issue d'une spontanéité engendrée par des caractéristiques de situation, dépend d'un «travail».[40] La revendication, dans cet esprit, doit être considérée comme le produit d'une *médiation* qu'opèrent les acteurs sociaux entre le réel et sa représentation, au travers d'un «travail politique» destiné à transformer des insatisfactions en *revendicable* d'abord, en *revendiqué* effectif ensuite. Ce «travail politique» implique également que le groupe mobilisé se dote des moyens d'expression collective nécessaires à son action et à la reconnaissance de son *existence* en tant que groupe.

A cet égard, souligne encore C. de Montlibert,

> «si l'identité commune est au cœur du travail collectif de revendication, c'est qu'elle n'est pas donnée immédiatement» (...). (Et il ajoute): «Il est donc impossible de s'en tenir à une sociologie des acteurs qui unifie

ceux-ci comme s'ils agissaient «comme un seul homme», sans voir la genèse d'une telle opération et les conflits qu'elle suppose».[41]

* * * *

Comment, dans ces conditions, évaluer le rôle joué par l'identité dans le conflit jurassien? Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, il convient de saisir la«Question jurassienne comme une *lutte de classement*, lutte qui a pour objet la signification des divisions instituées sur le plan spatial (qu'est-ce que le Jura?) et sur le plan social (qui sont les Jurassiens?). Ce conflit a donc pour enjeu la définition des principes légitimes de division du monde social, ainsi que celle des conséquences pratiques qui leur sont attachées.

L'identité jurassienne, dans la mesure où elle résulte d'un rapport de forces, ne peut donc être pensée qu'historiquement, comme le produit de cette lutte, qui s'est articulée autour des trois niveaux évoqués au début de ce texte, à savoir:

- celui des critères à retenir ou à écarter pour spécifier ce qui est identique à chaque Jurassien (nous sommes ceux qui parlons cette langue, qui pratiquons cette religion, qui possédons cette culture et cette histoire);
- celui de l'espace et de son étendue (nous sommes ceux qui nous trouvons dans ce lieu), dans la mesure où l'espace est étroitement lié à la définition identitaire;[42]
- celui, enfin, de la revendication proprement dite, qui peut alors être comprise comme une *médiation* par laquelle groupes et individus entendent se soustraire à la logique de fonctionnement d'un espace social, en érigeant au sein de celui-ci de nouveaux principes de division.

* * * *

S'il est vrai que l'identité, dans la mesure où elle se constitue historiquement au travers d'un rapport de forces, repose sur des classements sociaux inévitablement arbitraires[43], il reste que ni la référence identitaire dans l'émergence du conflit jurassien, ni le degré (variable dans le temps et socialement différencié) de reconnaissance accordée à ses contenus successifs ne peuvent être considérés comme purement hasardeux.

En tant que *médiation*, la revendication séparatiste sous-tend un projet politique qui vise à ériger un pouvoir concurrent face à l'Etat bernois, en empêchant une emprise de sa part sur l'espace «jurassien». Comme tel, ce projet émerge d'abord de façon minoritaire et/ou atténuée[44] au sein d'une «élite jurassienne», socialement marginalisée et animée de la volonté d'inscrire une rupture face à l'Etat bernois, sur la base d'une lecture «régionaliste», donc spatialisée des rapports de

pouvoir entre communautés, lecture qui trouve son symbole le plus apparent dans l'«affaire Moeckli». Cette «élite» n'est toutefois pas homogène et les divisions qui la traversent produisent à leur tour plusieurs formes de nationalisme. Alors que le RJ, comme indiqué ci-dessus, se profile en concurrent de l'Etat bernois, l'UPJ, quant à elle, se pose en détentrice d'une formule de pouvoir intermédiaire entre les deux communautés, et ce à partir d'une autre spatialisation des rapports de forces entre Berne et le Jura. C'est dans cet esprit qu'elle prévoit l'intégration des forces qui la compose à l'Etat bernois ou qu'elle propose l'institution de mécanismes de contrôle et de réduction de l'emprise de cet Etat sur l'espace «jurassien».

Au fond, le conflit jurassien, dans ses développements successifs, y compris d'ailleurs dans la période antérieure à 1947, peut être saisi au travers de l'antagonisme entre ces deux stratégies opposées.[45] Mais il s'agit-là d'une autre histoire, que nous ne saurions aborder dans l'espace limité de ce seul texte. Il faudrait en écrire un deuxième dont l'intitulé pourrait être: «Le conflit jurassien à l'épreuve de l'identité».

NOTES

[1] La mise en garde de B. Prongué prend ici toute sa mesure. «On a pris l'habitude (dit-il) de croire que tout commence en 1947 et, par analogie, il est devenu coutumier de découvrir des mouvements séparatistes tout au long du XIXe siècle: c'est là un anachronisme utilisé à des fins partisanes». Et d'ajouter: «Les travaux historiques sur le sujet sont moins jugés sur leur valeur scientifique que sur l'interprétation donnée, car, dans le Jura, le passé est pensé politiquement.» B. Prongué, «Histoire jurassienne et réalité politique», in *Le Jura, 23e canton*, Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1978, pp. 15 et 17.

[2] P. Bourdieu, «Espace social et genèse des classes», *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 52-53, juin 1984, p. 5.

[3] P. Tap, *Identité collective et changements sociaux*, Toulouse, Privat, 1988, p. 11.

[4] Cf. par exemple le *Démocrate* des 6 et 8 mars 1991.

[5] P.-O. Bessire, «Le Jura, entité nationale», in *Le Livre du centenaire*, Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1947, p. 84.

[6] *Ibid.* p. 46.

[7] V. Moine, «Essai d'analyse du Jura et des Jurassiens», *Les Intérêts du Jura*, Bulletin de l'ADIJ, janvier 1944, pp. 1-8; «Histoire et géopolitique du Jura bernois», in *Chronique du Jura bernois*, Zurich, Ed. Diriwächter, 1947, pp. 1-32. Ces deux textes très semblables sont rédigés dans le prolongement d'une étude publiée en 1932, «Essai d'histoire jurassienne», dans le *Bulletin pédagogique* de la Société des instituteurs bernois, nov.-déc. 1932, N° 5-6, pp. 65-100.

[8] Pour le Comité de Moutier, en effet, «le génie de la petite patrie jurassienne doit avoir pour conséquence un statut juridique correspondant à ses aspirations et aux conditons de son plus harmonieux développement, soit dans le cadre du canton de Berne, soit par une élévation au rang d'Etat confédéré». Cf. Comité de Moutier, *La*

Question jurassienne présentée au Gouvernement du canton de Berne, Delémont, 30 avril 1948, p. 21.

[9] *Ibid.* p. 48.

[10] *Ibid.* p. 40.

[11] *Ibid.* pp. 16 et 77.

[12] Le bureau du Comité de Moutier ne s'y trompe d'ailleurs pas et livre, dans son premier rapport, une analyse lucide de la situation: «Les socialistes jurassiens estiment avoir besoin de l'appui des socialistes bernois pour faire aboutir leurs revendications d'ordre social et économique et social. Le Parti des paysans, artisans et bourgeois est un parti d'inspiration bernoise. Il peut difficilement avoir une politique jurassienne propre (...). Le Parti conservateur-catholique, lui aussi, est organisé sur le terrain cantonal. Il est cependant d'inspiration jurassienne, puisque la grande majorité de ses adhérents se recrutent dans le Jura, et spécialement dans le Jura-Nord. Mais il est lié également par les décisions de son comité directeur cantonal et c'est peut-être la raison pour laquelle il ne s'est pas prononcé pour la thèse du Comité de Moutier. Le Parti radical jurassien aurait pu, lui, prendre position avec plus d'indépendance, mais il ne l'a pas fait.» Comité de Moutier, *Rapport général* (2.10.1947 – 22.6.1949), p. 16.

[13] *Rapport du Conseil-exécutif sur les relations de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton*, Berne, Chancellerie de l'Etat, janvier 1949, p. 9.

[14] *Ibid.* p. 41.

[15] R. Béguelin, *Le réveil du Peuple jurassien*, Delémont, Imprimerie Boéchat, 1972 (1re éd. 1952), pp. 40-41.

[16] L'organisation séparatiste se fonde en cela sur les travaux de P.-O. Bessire. Outre le texte déjà mentionné, l'historien jurassien intervient à nouveau dans le débat en 1954 par un texte qui paraît dans les *Actes* de la Société jurassienne d'Emulation, dans lequel il affirme: «L'ancien Evêché de Bâle réunit tous les éléments constitutifs de l'Etat, population stable, territoire fixe, autorité commune et but social, et en plus indépendance et souveraineté». Cf. Actes de la Société jurassienne d'Emulation, 1954, p. 116. Cet article est repris intégralement dans le *Jura Libre* du mois d'août 1955. Le Mouvement séparatiste développait déjà une argumentation analogue. Ainsi, dans une brochure qu'il publie en 1948, il déclare: «Avec une rigueur toute scientifique, il (le Comité de Moutier) démontre que les Jurassiens bernois forment un peuple distinct, ayant ses traditions et sa mentalité propres. Dans l'esprit du fédéralisme helvétique, qui doit présider à toutes les démarches de notre raisonnement politique, le passé et les qualités du peuple jurassien devraient permettre à notre pays de devenir membre autonome de la communauté suisse. Les événements de 1815 ont faussé l'évolution normale de nos relations avec la Confédération: contrairement à tous les autres Etats confédérés, notre pays a perdu son indépendance en devenant suisse.» Mouvement séparatiste jurassien, *L'aspect économique et financier de la Question jurassienne*, Delémont, 1948, p. 5.

[17] Le texte de cette initiative ne porte pas directement sur la question de la séparation, mais prévoit simplement une procédure. Son texte est libellé ainsi: «Une consultation populaire aura lieu dans le Jura dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Le peuple du Jura se prononcera sur la question suivante: *Voulez-vous que le Jura forme un canton souverain de la Confédération suisse.*»

[18] Préambule aux statuts de l'UPJ, 1952.

[19] *Manifeste des 360*; il s'agit du texte fondateur de l'organisation antiséparatiste.

[20] V. Erard, «Les racines de l'espérance jurassienne», in R. Béguelin et al., *Le Jura des Jurassiens*, Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1963, pp. 14-15.

[21] A. Gasser, *La discorde dans le Jura: la Question jurassienne à la lumière de la vérité historique et de la vérité politique*, Berne, Union cantonale, p. 6.

[22] Rassemblement jurassien, *Documents sur l'histoire de la Principauté de Bâle et sur la souveraineté de l'ancien Etat jurassien*, Delémont, Ed. du Jura Libre, 1959, p. 78. Plus

tard, l'UPJ utilisera pareil argument pour récuser la notion d'ethnie, telle que l'entendra alors son adversaire, à savoir dans un sens linguistique.

[23] Rassemblement jurassien, *Prise de position sur le scrutin cantonal du 5 juillet 1959*, Delémont, septembre 1959, p. 7.

[24] R. Béguelin, *L'autodétermination*, Delémont, 1967, p. 15.

[25] Le RJ, compte tenu de ses nouvelles orientations, entend exclure les citoyens du district de Laufon d'un nouveau scrutin d'autodétermination, ainsi que les ressortissants de l'ancien canton (ou plus généralement d'origine suisse alémanique), mais y inclure par contre les Jurassiens de l'extérieur. Par ailleurs, il conteste également la procédure en cascade, celle-là même qui est à l'origine de la création de la Troisième force (MUJ) et qui sera mise en œuvre en 1974.

[26] F. Wisard, dans l'étude qu'il consacre aux discours tenus par le RJ et l'UPJ, mentionne que cette dernière, par la voix de son secrétaire général J. Wille, estimait en 1964 devoir modifier la définition constitutionnelle du «peuple jurassien» afin d'y inclure Bienne et Laufon. Si ce projet ne fut pas poursuivi, les antiséparatistes ont cependant fréquemment soutenu l'idée qui le sous-tendait, tout particulièrement en ce qui concerne le district de Laufon, appelé à se prononcer sur la question de la séparation. Cf. F. Wisard, *Le Jura en question*, Lausanne, Institut de science politique, 1988, p. 75.

[27] Cette opposition entre une approche «objectiviste», pour qui les critères de division (langue, religion, territoire, etc.) posés à un niveau théorique suffisent en eux-mêmes à rendre compte des divisions sociales effectives, c'est-à-dire vécues comme telles par les acteurs sociaux, et une approche «subjectiviste», qui privilégie leurs représentations, leurs discours, le sens qu'ils attribuent à leur action, est particulièrement présente dans les études consacrées à la Question jurassienne et, plus généralement, à la «Question nationale». Nous estimons, quant à nous, qu'il convient de rompre avec cette opposition, qui constitue une «fausse alternative», et ce au profit d'une démarche reconnaissant la double dimension – imaginaire et matérielle – des faits sociaux. S'agissant d'un problème qui divise profondément les chercheurs en sciences humaines et qui renvoie à des controverses épistémologiques complexes, nous ne l'aborderons pas directement ici, sinon pour suggérer quelques pistes de réflexion susceptibles à nos yeux d'y apporter une ébauche de solution. Cf. notamment P. Bourdieu, «L'identité et la représentation», *Actes de la Recherche en sciences sociales*, N° 35, novembre 1980, pp. 63 à 72.

[28] En d'autres termes, ces démarches reposent sur un postulat discutable, tant à un niveau théorique qu'à celui d'une vérification empirique: le clivage de nature socio-culturelle se traduit «naturellement» en conflit. Or, la question de savoir quelles forces sociales interviennent dans ce processus et pourquoi cette différence-là – plutôt qu'une autre possible parmi les multiples clivages constitutifs de tout espace social – se voit attribuer une signification explicitement politique, n'est pas abordée de façon satisfaisante.

[29] J.-W. Lapierre, «L'identité collective, objet paradoxal: d'où nous vient-il?», *Recherches sociologiques*, vol. 15, N° 2, 1984, pp. 195-196.

[30] *Ibid.* p. 196.

[31] M. Oriol, P. Igonet-Fastinger, «Recherches sur les identités: le retour paradoxal du sujet dans les sciences sociales», *Recherches sociologiques*, vol. 15, N° 2, 1984, p. 158.

[32] B. Poche, «Une définition sociologique de la région», *Cahiers internationaux de sociologie*, juillet/décembre 1985, vol. 79, p. 228.

[33] G. Guindani, M. Bassand, *Mal-développement régional et identité*, Lausanne, Presses polytechniques romandes, 1982, p. 24.

[34] P. Tap, *Identité collective et changements sociaux*, *op. cit.* p. 11. Pour l'auteur, l'identité «se construit dans la confrontation de l'identique et de l'altérité, de la similitude et de la différence. Si on a pu la réduire à n'être qu'entité ou référence d'absolu, essence individuelle ou âme collective, structure stable ou répétition par filiation, elle me paraît, au contraire, un système dynamique de sentiments axiologiques et de représen-

tations par lesquels l'acteur social, individuel ou collectif, oriente ses conduites, organise ses projets, construit son histoire, cherche à résoudre les contradictions et à dépasser les conflits, en fonction de déterminations diverses liées à ses conditions de vie, aux rapports de pouvoir dans lesquels il se trouve impliqué, en relation constante avec d'autres acteurs sociaux, sans lesquels il ne peut ni se définir, ni se (re)connaître (...). C'est dire que l'identité est en quelque sorte condamnée à s'inscrire dans un *entre-deux*, du singulier et du pluriel, de l'interne et de l'externe, de l'être et de l'action, de l'ego et de l'alter, de l'assimilation et de la discrimination (...).» *Ibid.* pp. 11-12.

[35] P. Centlivres, «L'identité régionale: langage et pratique», in *Les sciences sociales face à l'identité régionale*, cinq approches, Berne, P. Haupt, 1986, p. 96.

[36] J.-C. Deschamps, «L'individuel et le collectif dans la représentation de soi», in J. Kellerhals et C. Lalive d'Epinay, *La représentation de soi*, Genève, Département de sociologie, 1987, p. 13.

[37] F. Dubet, «Défendre son identité», Esprit, 1981, N° 3, p. 88.

[38] G. Guindani, M. Bassand, *Mal-développement régional et identité*, *op. cit.* p. 24.

[39] En effet, la langue française, la religion catholique et l'origine jurassienne sont des caractéristiques fortement associées au séparatisme. En revanche, l'allemand, le protestantisme et l'origine bernoise (plus généralement suisse alémanique) sont des facteurs très directement liés à l'antiséparatisme. Mais il faut exclure le district de Laufon (germanophone, catholique et comptant une grande proportion d'autochtones) pour que ces analyses statistiques «fonctionnent». D'autre part et plus fondamentalement, les variables «explicatives» sont problématiques non seulement au niveau de leur sélection, mais aussi en raison du fait qu'elles ne sont pas indépendantes de leur contexte et des représentations sociales dont elles sont investies.

[40] C. de Montlibert, «La contruction sociale des revendications comme enjeu de lutte», *Revue européenne des sciences sociales*, tome 19, 1981, N° 54/55, pp. 355 et 356.

[41] *Ibid.* pp. 357 et 365.

[42] «Les découpages et les caractéristiques reconnus à l'espace par les collectivités qui y vivent sont constitutifs de l'identité que ces collectivités se reconnaissent», soulignent P. Pellegrino, G. Albert, C. Castella, «Transformation de l'espace et identité culturelle: l'échelle régionale», *Espaces et Sociétés*, juillet/décembre 1980, N° 34-35, p. 20. Autrement dit, cette identité résulte à la fois de l'appartenance à un lieu et de la manière dont celle-ci est socialement vécue. La façon dont les collectivités se représentent l'espace fait donc partie intégrante de l'identité qu'elles s'attribuent. Aussi, conclut P. Pellegrino, «une population peut se reconnaitre distincte d'une autre de par sa position dans l'espace et les découpages de l'espace par lesquels elle pense son appartenance à un lieu sont une modalité de l'identité qu'elle se reconnaît».

[43] Dire de tout système de classement du monde social qu'il est arbitraire signifie simplement qu'il ne repose sur aucune règle qui serait immanente à ce dernier (de l'ordre de la «nature des choses») et, par conséquent, qu'il n'est pas le seul possible parmi l'ensemble des principes de classement disponibles dans tout espace social.

[44] La revendication d'autonomie à l'intérieur du canton de Berne, telle que formulée par le Comité de Moutier, constitue sans doute pareille forme atténuée, dans la mesure où il s'agit, non pas de réduire à néant, mais simplement de limiter l'emprise de l'Etat bernois sur l'espace «jurassien».

[45] Cf. sur la distinction opérée ici entre ces deux stratégies antagonistes l'article de J.-W. Lapierre, A. Prujiner, «Le pouvoir des mots; les conflits ethno-linguistiques, un cadre d'analyse socio-politique», *Cahiers internationaux de sociologie*, 1985, vol. 79, pp. 295-311.